

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

UNIVERSITE DE LISALA



E- mail : info@universitedelisala.net

Le Recteur

DECISION N°017/UNILIS/DGCIREP/NME/2023 DU 21 JUIN 2023 PORTANT LEGERES CHANGEMENTS AU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE (CIREP) : LE MOT INTERNATIONAL DEVIENT INTERUNIVERSITAIRE

Le Recteur de l'Université de Lisala « UNILIS »,

- o Vu la loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National;
- o Vu l'ordonnance n°81 -142 du 03 octobre 1981 portant création des Etablissements Supérieurs et Universitaires, spécifiquement en son article 15;
- o Vu l'ordonnance n°025/81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- o Vu la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;
- o Vu l'arrêté ministériel n° 133/MINESU/CAB.MIN/NM/RS/2006 du 25 Avril 2006 portant création et prise en charge par le trésor public d'un Centre Universitaire dénommé « Centre Universitaire de Lisala » ;
- o Vu l'arrêté ministériel n°246/MINESU/CAB.MIN/MML/CB/JN/2010 du 02/12/2010 portant autonomisation du Centre Universitaire du Centre Universitaire de Lisala ;
- o Vu la mise en place du 14 septembre 2016 des comités de gestion au sien des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- o Vu la Décision N°UNILIS/RECT/004/AC/2021-2022 du 15 février 2022 portant création d'un Centre International de Recherche Pluridisciplinaire dans le monde

anglophone et francophone avec des nouvelles unités au sien de l'Université de Lisala ;

- o Vu la Décision n° 005UNILIS/RECT/005/AB/2021-2022 du 28 Avril 2022 portant création de l'unité de recherche et les entités complémentaires du CIREP au sien de l'Université de Lisala
- o Vu la Déclaration officielle faite par des universités internationales membres du CIREP
- o Vu la Lettre N°012/UNILIS/DGCIREP/NME/2023 du Recteur de l'UNILIS adressée à Son Excellence le Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique lui informant sur le Statut du CIREP qui est interuniversitaire
- o Le comité de gestion de l'UNILIS et CIREP entendu :

DECIDE

Article 1^{er} : Des LEGERES CHANGEMENTS AU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE (CIREP) sont déclarés.

Article 2^{ème} : LE MOT INTERNATIONAL DEVIENT Interuniversitaire

Article 3^{ème} : Le Sigle reste CIREP

Article 4^{ème} : Le Directeur Général du Centre International de Recherche Pluridisciplinaire est chargé de la notification et de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lisala, le 21/06/2023



Professeur Abbé Donat TEBAKABE ALOMO
Recteur